Bureau des grands événements

CONDITIONS DE RÉALISATION

1. Seul un représentant du Bureau des grands événements est habilité à entreprendre des démarches directement auprès des services municipaux pour l'obtention de permission ou d'un support technique concernant le tournage, et ce, au nom de la production. En aucun cas la maison de production ne doit entreprendre des démarches avec les services municipaux.
2. Tout tournage dans une propriété privée doit faire l'objet d'une entente formelle entre la maison de production et le(s) propriétaire(s) au moyen d'un contrat établissant clairement les droits et les responsabilités de la maison de production.
3. En tout temps, chaque personne employée par la maison de production sur les lieux de tournage et dans le voisinage immédiat veillera à ce que le personnel technique et de jeu, ainsi que tout autre intervenant se comportent en invités, se limitant à occuper les lieux précisés au contrat et faisant preuve d'un civisme exemplaire, particulièrement dans leurs relations avec les personnes non associées à la production.
4. Les normes minimales de santé et sécurité doivent être respectées pour garantir aux résidants et aux membres de l'équipe de tournage que les activités visées se dérouleront sans danger ni risque d'accident.
5. La réglementation municipale doit être respectée en tout temps sauf si le permis en permet la dérogation.
6. À la suite d'un tournage, les lieux utilisés doivent être nettoyés et remis substantiellement dans le même état qu'avant l'arrivée des représentants et des employés de la maison de production et ceci, nonobstant l'usure normale des lieux.
7. Lorsque applicable, une mention au générique pour la Ville de Québec est souhaitable.

VERSION ANGLAISE

FILMING TERMS AND CONDITIONS

1. Only a Major Events Office representative is authorized to make arrangements on behalf of the production in order to obtain permits or technical support for filming from the City. In no instance should the production company attempt to make arrangements directly with the City.
2. To film on private property a formal contract must be signed between the production company and the owner(s) clearly describing the production company's rights and obligations.
3. At all times, every employee of the production company on location and in the immediate vicinity will ensure that technicians, actors, and other parties stay within contract-designated areas and behave courteously, particularly in their dealings with people not associated with the production.

4. Minimum health and safety standards must be met to ensure that the activities planned will pose no danger or risks to residents and production crew members.
5. Municipal regulation must be respected at all times unless the permit allows derogation.
6. After filming, the premises must be cleaned and returned to the same condition they were found in prior to the arrival of the production company representatives and employees, notwithstanding ordinary wear and tear.
7. Where applicable, please list the City of Québec in the credits.